



**USAID**  
FROM THE AMERICAN PEOPLE



# IMPROVING LAND ACCESS FOR WOMEN (ILAW) FORUM WITH TRADITIONAL AND RELIGIOUS LEADERS - COMPILED WORKSHOP REPORTS

JANUARY 2023

*This report is made possible by the support of the American People through the United States Agency for International Development (USAID). The contents of this report are the sole responsibility of Tetra Tech and do not necessarily reflect the views of USAID or the United States Government.*

This publication was produced for review by the United States Agency for International Development by Tetra Tech, through USAID Contract No. 7200AA18D00003/72062421F00006, under the Strengthening Tenure and Resource Rights (STARR) II Indefinite Delivery Indefinite Quantity Contract (IDIQ).

This report was prepared by:  
Tetra Tech  
159 Bank Street, Suite 300  
Burlington, Vermont 05401 USA  
Telephone: (802) 495-0282  
Fax: (802) 658-4247  
Email: [international.development@tetratech.com](mailto:international.development@tetratech.com)

Tetra Tech Contacts:

Sarah Leddy, Project Manager  
Email: [Sarah.Leddy@tetratech.com](mailto:Sarah.Leddy@tetratech.com)  
Telephone: +1 (802) 495-0547

Megan Parlett, Deputy Project Manager  
Email: [Megan.Parlett@tetratech.com](mailto:Megan.Parlett@tetratech.com)  
Telephone: +1 (443) 760-6409

Cover Photos: Group photos from December 2022 workshops (Source: Tetra Tech).

## TABLE OF CONTENTS

ACRONYMS AND ABBREVIATIONS .....	ii
1.0 EXECUTIVE SUMMARY .....	3
2.0 RAPPORT FINAL DE L'ATELIER DE FORMATION ET D'ECHANGES AVEC LES AUTORITES TRADITIONNELLES ET LEADERS RELIGIEUX DE LA ZONE OUEST.....	4
2.1 INTRODUCTION .....	4
2.2 RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ATELIER .....	4
2.3 METHODOLOGIE DE TRAVAIL.....	4
2.4 LEÇONS APPRISES.....	15
2.5 RECOMMANDATIONS.....	15
3.0 RAPPORT FINAL DE L'ATELIER DE FORMATION ET D'ECHANGES AVEC LES AUTORITES TRADITIONNELLES ET LEADERS RELIGIEUX DE LA ZONE NORD .....	16
2.1 INTRODUCTION .....	16
2.2 RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ATELIER.....	16
2.3 METHODOLOGIE DE TRAVAIL.....	16
2.4 PRINCIPAUX RESULTATS OBTENUS .....	17
2.5 LEÇONS APPRISES.....	27
2.6 RECOMMANDATIONS.....	27

## ACRONYMS AND ABBREVIATIONS

AFOR	<i>Agence foncière rurale</i> (Rural Land Tenure Agency)
AFJCI	<i>Association des femmes juristes de la Côte d'Ivoire</i> (Association of Women Legal Practitioners in Côte d'Ivoire)
AIA	<i>Audace Institut Afrique</i>
ARK	<i>Animation Rurale de Korhogo</i> (Rural Organization in Korhogo)
AWP	Annual Work Plan
CAHD	<i>Conseil pour l'Assistance Humanitaire et le Développement</i> (Humanitarian Assistance and Development Council)
CAMEL	Complexity Aware Monitoring, Evaluation, and Learning
CDI	Côte d'Ivoire
COP	Chief of Party
DCM	Deputy Chief of Mission
DFR	<i>Direction du Foncier Rural</i> (Rural Land Directorate)
GALS	Gender Action Learning System
GBV	Gender Based Violence
GUC	Grants under Contract
IDIQ	Indefinite Delivery Indefinite Quantity
ILAW	Improving Land Access for Women
INDIGO	<i>Initiative de Dialogue et de Recherche-Action pour la Paix</i> (Initiative for Dialogue and Research Action for Peace)
IR	Intermediate Result
IT	Information Technology
KAP	Knowledge, Attitudes, and Practices
LOA	Life of Award
MEL	Monitoring, Evaluation, and Learning
MFFE	<i>Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant</i> (Ministry of Women, Family and Children)
MINADER	<i>ministère de l'Agriculture et du Développement Rural</i> (Ministry of Agriculture and Rural Development)
MoU	Memorandum of Understanding
NGO	Nongovernmental Organization
ONEG	<i>Observatoire National de l'Équité et du Genre</i> (National Observatory on Equity and Gender)
PEA	Political Economy Analysis
R4P	Resilience for Peace
SBCC	Social Behavior Change Communication
SBCP	Social Behavior Change Plan
STARR II	Strengthening Tenure and Resource Rights II
TOR	Terms of Reference
USAID	United States Agency for International Development
USG	United States Government

## **I.0 EXECUTIVE SUMMARY**

The goal of the Improving Land Access for Women (ILAW) Activity is to increase social cohesion, reduce land conflicts, and empower women to contribute to their communities economically by strengthening their legal access to land in the Northern and Western regions of Côte d'Ivoire (CDI). ILAW will achieve this goal through two performance objectives: Objective 1 - Empower communities in Northern and Western CDI through awareness raising, advocacy, and communication campaigns on land and women's rights in Western and Northern CDI; and Objective 2 - Strengthen women's access to legal and conflict mediation services in rural and urban areas to ensure their access to land in Northern and Western CDI.

As part of its baseline Political Economy Analysis (PEA), ILAW identified traditional chiefs and religious leaders as key opinion leaders who should be engaged as part of the project's Social and Behavior Change Plan (SBCP). As such ILAW organized between November 29 and December 2, 2022 two workshops targeting traditional chiefs and both Muslim and Christian religious leaders from the project's 30 intervention villages and nearby towns. The two-day workshops aimed at creating a space to inform and gain buy-in for ILAW activities, inform these leaders of key parts of national laws that will be shared with communities as part of the mass communication campaign, and obtain feedback from traditional leaders on types of messages and targets that should be considered. The workshops also include a training component on land and gender and inheritance rights in Cote d'Ivoire.

The present workshop reports describe the proceedings and key outcomes of these activities. Some highlights include the following observations:

- As a whole traditional and religious leaders are supportive of the project's objectives and activities, though remain skeptical about how much change in social norms is possible.
- Most of the traditional and religious leaders noted that they were influential but had limited power with respect to land decision-making as most land belongs to land-owning families.
- Very few participants had basic understanding of the marriage and inheritance laws, showing the importance of the upcoming campaigns. However, participants in the West had a relatively better understanding of the rural land law.
- Traditional leaders proposed several useful solutions to reconciling religious and traditional mores with the law. For example, one chief in the north suggested that men can do sacrificial rites on behalf of women so as not to violate animistic practices while extending access to women, and an imam noted that Islamic law foresees inheritance rights for women.
- Traditional and religious leaders are often involved in family conflict resolution. Many of these conflicts involve questions around inheritance in complex multi-partner relationships. As such they expressed interest in how the law deals with such situations including the order of priority among inheritors.
- Participants were very responsive to and engaged by the draft black-and-white illustrations used to convey messages and information. ILAW received useful feedback that led to changes in the illustrations, including small details like the types of crops depicted.

As a whole the leaders expressed appreciation for being included. ILAW took advantage of the gathering to remind them of the project's objectives, activities to date and upcoming interventions including legal assistance and the awareness-raising campaign on the law. The workshops therefore succeeded in creating an environment of trust and buy-in for these activities which will be essential especially in case of difficulties or resistance in the coming months.



## **2.0 RAPPORT FINAL DE L'ATELIER DE FORMATION ET D'ÉCHANGES AVEC LES AUTORITES TRADITIONNELLES ET LEADERS RELIGIEUX DE LA ZONE OUEST**

### **2.1 INTRODUCTION**

Du jeudi 01 au vendredi 02 décembre 2022 à l'Hôtel Beau Séjour de Man, un atelier de renforcement des capacités et d'échanges avec les autorités traditionnelles et leaders religieux s'est tenu. Cet atelier s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de Communication pour le Changement Social et Comportemental (CCSC) du projet d'appui à l'Accès des Femmes à la Propriété Foncière (AFPF).

Ont effectivement pris part aux travaux les autorités traditionnelles et leaders religieux issus des régions du Tonpki, Guemon et Cavally.

Le présent rapport sanctionne les conclusions dudit atelier et s'articule autour des points suivants :

- Rappel des objectifs de l'atelier
- Méthodologie de travail
- Principaux résultats obtenus
- Leçons apprises
- Recommandations.

### **2.2 RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ATELIER**

L'objectif général de cet atelier de formation et d'échanges était de susciter chez les autorités traditionnelles et leaders religieux, un engagement pour la prise en compte du genre dans la gestion foncière.

De façon spécifique, il s'agissait de :

- Renforcer les capacités techniques des autorités traditionnelles et leaders religieux ciblés sur les enjeux liés au genre et au foncier ;
- Identifier les liens entre genre et foncier (prise en compte des femmes dans l'héritage, prise en compte du genre dans le règlement/résolution des conflits fonciers, participation des femmes dans les instances décisionnelles sur le foncier etc) ;
- Créer un cadre d'échanges et de discussion sur les expériences des autorités traditionnelles et des leaders religieux dans le traitement des cas en lien avec le genre et le foncier ;
- Présenter les prochaines activités du projet AFPF et recueillir les commentaires, observations et suggestions des autorités traditionnelles et leaders religieux ;
- Identifier les axes possibles d'intervention et de synergie d'actions pour améliorer les droits fonciers des femmes dans leurs circonscriptions.

### **2.3 METHODOLOGIE DE TRAVAIL**

Au regard des objectifs à atteindre, la méthodologie participative a été encouragée. Ce qui a permis de créer un cadre d'échanges entre l'équipe du projet AFPP et les autorités traditionnelles et leaders religieux. La formation a laissé une place importante au caractère participatif, notamment en permettant aux participants de répondre aux différentes questions par eux-mêmes, sur la base de leurs expériences.

La première journée a été consacrée à la formation et aux échanges autour des problématiques suivantes :

- Egalité de genre
- Genre et foncier
- Participation de la femme dans le processus de prises de décision.

La deuxième journée de formation et d'échanges, a mis l'accent sur les thématiques ci-dessous :

- Héritage
- Mariage
- Propriété foncière.

Les principaux résultats portent sur les deux (02) jours de travaux. A ce niveau, les principales conclusions sont organisées par journée pour en faciliter non seulement la compréhension mais surtout pour mettre un lien entre le déroulement des travaux et les résultats acquis.

#### **Jour 1 : jeudi 01<sup>er</sup> décembre 2022**

<b>Activités</b>	<b>Messages de sensibilisation</b>	<b>Outils utilisés</b>	<b>Responsables</b>
<b>Matinée</b>			
Formation et échanges autour des thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Egalité de genre</li> <li>• Genre et foncier</li> <li>• Participation de la femme dans le processus de prises de décision</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Constitution, les lois et les conventions internationales signées par la Côte d'Ivoire adhèrent au principe d'égalité homme et femme.</li> <li>- Un foyer où il y a la bonne communication et le plan de partage des ressources finira par avoir plus de richesse et plus d'harmonie.</li> <li>- Dans la loi de Côte d'Ivoire, l'homme n'est pas le chef de famille seul ; les deux conjoints mariés sont ensemble les chefs de famille et doivent prendre des décisions ensemble.</li> <li>- Les femmes ont souvent un accès précaire à la terre qu'elles peuvent perdre et qu'elles ne peuvent pas transmettre à leurs enfants</li> </ul>	Illustrations et films	Equipe AFPP

<p>Formation et échanges autour des thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Egalité de genre</li> <li>• Genre et foncier</li> <li>• Participation de la femme dans le processus de prise de décision</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les femmes subissent la pression foncière et sont souvent lésées lors des conflits fonciers au profit des hommes.</li> <li>- Il faut assurer un accès paisible et durable aux femmes que ce soit individuellement ou collectivement</li> <li>- Il faut protéger les espaces de production vivrière avec des documents, contrats et règles coutumières</li> <li>- Il faut permettre aux femmes comme aux hommes de travailler toutes formes de cultures y compris anacarde, coton, café-cacao avec son mari ou bien seule selon son choix et sa situation</li> </ul>	<p>Illustrations et films</p>	<p>Equipe AFPF</p>
<p><b>Après-midi</b></p>			
<p>Formation et échanges autour des thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Egalité de genre</li> <li>• Genre et foncier</li> <li>• Participation de la femme dans le processus de prise de décision</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Selon la loi, il faut au moins 2 femmes dans ces Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR), mais vous pouvez avoir plus et le président même peut être une femme.</li> <li>- Quand on exclut ou discrimine les femmes, elles peuvent devenir frustrées et fâchées ce qui peut créer des tensions au niveau du foyer et des conflits au niveau du village. Inclure les femmes contribue à la paix et à la cohésion sociale.</li> <li>- Permettre aux femmes de participer garantit une diversité d'idées et d'options sur un sujet donné.</li> <li>-</li> </ul>	<p>Illustrations et films</p>	<p>Equipe AFPF</p>

### Commentaires analytiques

#### ▪ **Le concept d'accès des femmes à la terre**

Les participants n'ont pas une bonne compréhension de toutes les composantes de l'accès des femmes à la terre. Leur compréhension de l'accès ne prend pas toujours en compte tous les paramètres à savoir la quantité, la qualité et la sécurité. Généralement les chefs supposent qu'un droit d'usage temporaire signifie accès.

Néanmoins les chefs traditionnels et les leaders religieux ont reconnu que les femmes rencontrent beaucoup de pression quand il s'agit d'accès à la terre surtout dans un contexte de rareté des terres.

#### ▪ **La notion d'égalité de genre**



On assiste à un déni de l'égalité de genre dans les communautés. En effet, tous les participants ont pour référence les valeurs socioculturelles, les us et coutumes qui reposent sur des rapports sociaux inégaux entre l'homme et la femme.

Les participants ignorent les textes de lois qui font la promotion du genre en Côte d'Ivoire de façon générale et dans le foncier de façon spécifique.

Les images illustratives de la notion de l'égalité de genre ont facilité la compréhension des enjeux genre dans le foyer.

Ces échanges ont permis à l'équipe de l'AFPF de passer quelques messages clés sur la notion de l'égalité de genre dans le foyer.

- Quand la femme a accès à une terre ou qu'elle fait une activité séparée de celle de son mari, elle a des moyens d'apporter son soutien financier à son mari dans les dépenses de la maison, tous sont épanouis et la famille se porte mieux.
- La Constitution, les lois et les conventions internationales signées par la Côte d'Ivoire adhèrent au principe d'égalité homme et femme.
- Dans la loi de Côte d'Ivoire, l'homme n'est pas le chef de famille seul ; les deux conjoints mariés sont ensemble les chefs de famille et doivent prendre des décisions ensemble.
- Le développement économique d'une famille, d'un village ou d'un pays tout entier nécessite les forces et les contributions de tout le monde ; lorsqu'on investit dans l'égalité de genre, il y a plus de développement, plus de paix et plus de bien-être.
- La société a toujours évolué. Avant on n'envoyait pas les enfants à l'école ; aujourd'hui c'est obligatoire et accepté. Donner plus de place à la femme est inévitable car c'est comme ça que le monde entier évolue.
- Un foyer où il y a la bonne communication et le plan de partage des ressources finira par développer plus de richesse et plus d'harmonie.

#### ▪ **La notion de Genre et foncier**

La diffusion du film genre et affectation des terres a suscité quelques réactions chez les participants. En effet, les participants ont confirmé les conclusions des études de base réalisées dans le cadre du projet AFPF, notamment que la division sexuelle du travail actuelle est en défaveur de la femme.

Quelques verbatim et points clés pour illustrer les inégalités dans l'accès hommes/femmes à la terre :

- « La femme, c'est le bas-fond » ; « la terre appartient aux hommes » ; « la femme ne peut pas couper les arbres »
- Activités des hommes : défrichage, abattage de bois, labour, etc
- Activités des femmes : désherbage du riz, semer le riz, culture vivrière ou maraîcher.
- La femme ne peut pas adorer la terre.

La diffusion du film couplée avec les illustrations ont permis aux participants de prendre conscience des dangers de l'insécurité alimentaire et des effets du changement climatique.

A la question de savoir ce qui vous a marqué dans le film genre et affectation des terres, les participants ont répondu ceci :

- « Si une femme fait ses activités ça peut nourrir l'homme » ;

- « Les femmes n'ont pas accès à la terre » ;
- « Les femmes pleurent parce qu'on ne leur a pas donné la terre pour cultiver » ;
- « Les hommes sous estiment les femmes alors que ce sont de grosses travailleuses » ;
- « Les femmes ont la volonté de travailler la terre mais elles n'en possèdent pas » ;
- « Les femmes qui gèrent le foyer n'ont pas suffisamment de terre ».

Ces échanges ont permis à l'équipe de l'AFPF de passer quelques messages clés sur la prise en compte du genre dans le foncier.

- Avoir accès à la terre veut dire avoir suffisamment de terre pour mener des activités économiques, de façon paisible sans contestation ou conflit, et dans la durée y compris de pouvoir la transmettre d'une génération à une autre.
- Il faut protéger les espaces de production vivrière avec des documents, contrats et règles coutumières.
- Il faut permettre aux femmes comme aux hommes de travailler toutes formes de cultures y compris l'anacarde, le coton, le café-cacao avec son mari ou bien seule selon son choix et sa situation.

▪ **La participation de la femme dans le processus de prises de décision**

Des échanges après la diffusion du film "Participation de la femme dans le processus de prises de décision" et les illustrations, on peut noter la faible participation des femmes dans les sphères décisionnelles. En effet, les participants ont confirmé que les femmes sont exclues de la gestion de la terre au niveau du foyer et du village.

L'équipe AFPF a donc saisi l'opportunité pour recommander une gestion inclusive de la terre. Pour ce faire, l'équipe a passé les messages forts suivants :

- Dans le village, l'organe qui gère les terres est le Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale. Le comité valide les limites des villages, valide les demandes de Certificats fonciers et maintient un registre des contrats et transactions foncières dans le village.
- Selon la loi, il faut au moins 2 femmes dans ces comités, mais vous pouvez avoir plus et le président même peut être une femme.
- Les autres comités du village comme le comité de paix, de règlement de litiges et conflits agriculteurs éleveurs doivent aussi avoir des femmes dans leur composition.
- La gestion participative et inclusive des questions foncières aide à créer la paix et à faire en sorte que tout le monde adhère aux décisions.
- Une femme veut protéger les intérêts de ses enfants, y compris l'intérêt de ceux-ci à avoir accès à la terre familiale. Impliquer plus les femmes, va aider à protéger le patrimoine familial.
- Une femme peut avoir des idées et des options différentes de celles des hommes ce qui donnent différents moyens de régler la situation ou de traiter le sujet
- Quand on exclut ou discrimine les femmes, elles peuvent devenir frustrées et fâchées ce qui peut créer des tensions au sein du foyer et des conflits au niveau du village. Inclure les femmes contribue à la paix et à la cohésion sociale.

**Jour 2 : vendredi 02 décembre 2022**

Activités	Objectifs et informations du module	Outils utilisés	Facilitateurs
<b>Matinée</b>			

<p>Formation et échanges autour des thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Héritage</li> <li>• Mariage</li> <li>• Propriété foncière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un certificat foncier peut être individuel au nom d'un homme ou une femme. Les papiers de la terre ne sont pas seulement pour les hommes.</li> <li>- Un certificat foncier peut être collectif, c'est-à-dire, appartenir à une famille ou même une association ou une coopérative. Pour les certificats collectifs, les noms des femmes peuvent figurer sur le certificat ce qui les sécurise.</li> <li>- Pour les couples mariés légalement sous le régime de communauté des biens, la femme a droit à la moitié des biens acquis après le mariage. L'autre moitié est divisée : un quart pour la femme et trois-quarts pour les enfants. Donc au total elle a droit à 62,5% des biens.</li> </ul>	<p>Illustrations et films</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipe AFPF</li> </ul>
<p>Formation et échanges autour des thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Héritage</li> <li>• Mariage</li> <li>• Propriété foncière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le mariage civil donne le plus de protection à la femme, à l'homme et aux enfants. Le mariage civil se célèbre devant le maire ou le sous-préfet. Il faut avoir un extrait de naissance et des témoins. La loi n'autorise que le mariage monogamique.</li> <li>- Faire des testaments et des dons de terres aux enfants filles et garçons peut éviter ces conflits et ces divisions familiales.</li> <li>- Les enfants ont droit à trois-quarts de l'héritage du parent décédé. Si les deux parents ne sont plus là, ils ont droit à l'ensemble de l'héritage.</li> </ul>	<p>Illustrations et films</p>	<p>Equipe AFPF</p>
<p><b>Après-midi</b></p>			
<p>Rappel des outils GALS</p>	<p>Les 5 outils de base du GALS sont : La route vers la vision, l'arbre de l'équilibre genre, le diamant de rêve, la carte de leadership et d'autonomisation et la route vers la vision à voies multiples.</p>	<p>Questions/réponses</p>	

Les enjeux de la prise en compte du genre dans les processus de résolutions des conflits (checklist genre)	Sensibiliser les participants sur les enjeux de la prise en compte du genre dans les processus de résolution des conflits fonciers (checklist genre)		
Travaux de groupe sur les messages de sensibilisation	Proposer les cibles et les messages pour la campagne de sensibilisation		

### Commentaires analytiques

#### ▪ Héritage

La problématique de l'héritage se pose avec acuité dans les régions d'interventions. Les femmes présentes à l'atelier ont expliqué que la veuve est spoliée de ses droits. Par ailleurs, les chefs traditionnels et guides religieux ignorent les nouvelles dispositions de la loi de 2019 sur l'héritage.

L'équipe AFPP a donc répondu séance tenante aux préoccupations sur des cas spécifiques vécus par les participants et en a profité pour revenir sur des messages clés :

- Les enfants ont droit à trois-quarts de l'héritage du parent décédé. Si les deux parents ne sont plus là, ils ont droit à tout.
- Les parents du défunt et ses frères et sœurs peuvent hériter seulement en cas d'absence d'enfants. On ne fait plus de distinction entre enfants nés dans un mariage ou hors mariage.
- Il faut éviter de donner dans la bouche (oralité), il faut un document écrit avec des témoins et les détails des conditions. Pour éviter des conflits, il est recommandé d'établir les documents suivants :
  - Des certificats fonciers collectifs pour des terres familiales
  - Des certificats fonciers individuels pour les terres d'un homme, d'une femme ou un couple
  - Des contrats enregistrés auprès des CVGFR pour les planteurs non-propriétaires
  - Des contrats d'entente entre couples polygames ou entre beaux-parents et veuves
  - Des contrats de donation
  - Des testaments
- Il ne faut pas attendre votre décès pour sécuriser et décider sur la répartition de vos biens, sinon les membres de votre famille que vous allez laisser peuvent souffrir.

## ▪ **Mariage**

Concernant les relations de couple, il faut noter que c'est la polygamie qui a cours dans les familles à l'ouest en majorité.

L'équipe AFPP a expliqué aux participants qu'il est important de ne pas discriminer les veuves en passant quelques messages :

- La loi protège la femme veuve contre la discrimination et la famille du défunt mari ne peut pas tout simplement arracher la terre ou forcer la femme à se remarier dans la cour familiale.
- Pour les couples mariés légalement sous le régime de communauté des biens, la femme garde la moitié des biens acquis après le mariage. L'autre moitié est divisée : un quart pour la femme et trois-quarts pour les enfants. Donc au total elle garde 62,5% des biens.
- Si l'homme est propriétaire de terre avant de se marier légalement, sa terre ne rentre pas dans la communauté des biens. Si l'homme décède sa femme légale aura droit à 25% ou un quart, et les enfants auront trois quarts.
- Si la terre appartient à la grande famille du mari avec un certificat foncier collectif, les gestionnaires de ces terres décident comment le disposer et la femme peut négocier avec eux et signer un contrat.
- Si un homme fait une donation de terre ou met une terre au nom de sa femme, elle garde tout après son décès car elle est propriétaire.
- Pour les personnes dans une relation polygame ou marié traditionnellement, la femme a toujours des droits. Si elle a contribué à créer une plantation ou à construire une maison, le couple peut être considéré par le Tribunal comme une société de fait, et elle pourrait avoir droit à sa part de l'héritage
- Si c'est la femme qui meurt en premier, c'est la même clé de répartition et les mêmes droits ; il n'y a pas de différence.

## ▪ **Propriété foncière**

Les échanges ont fait ressortir la précarité des droits fonciers des femmes dans les foyers et dans la communauté à l'ouest.

Sécuriser les droits fonciers des conjoints est possible en se référant à la loi a expliqué l'équipe du projet AFPP.

Enfin l'équipe a présenté les messages de sensibilisation ci-dessous que le projet prévoit d'utiliser lors des campagnes de sensibilisation afin de recueillir leurs avis et suggestions.

- Pensez à sécuriser la position de votre femme ou de vos femmes car le jour où vous ne serez plus là, elle pourrait en souffrir et faire face à des sérieux conflits de famille.
- Le mariage civil accorde plus de protection à la femme, à l'homme et aux enfants. Le mariage civil se célèbre devant le maire ou le sous-préfet. Il faut avoir un extrait de naissance et des témoins. La loi permet le mariage à une personne à la fois.
- Dans le mariage civil, la plupart des couples optent pour la communauté des biens. La communauté de biens veut dire qu'à partir du jour du mariage, tout ce qui est acheté ou acquis par l'homme et la femme appartient aux deux ensemble. Mais vous pouvez aussi choisir la séparation des biens pour séparer vos biens.

- Vous pouvez établir un contrat d'entente. Si vous êtes mariés coutumièrement ou en relation polygame, ce contrat peut aider en cas de litige après le décès car ça peut constituer une preuve d'une société de fait.
- Si la terre est collective et appartient à la famille du mari, un contrat d'entente avec la famille du mari peut également préciser les conditions. Par exemple, lui permettre de rester sur la parcelle en cas de décès du mari, mais le fait de forcer la femme de se remarier dans la famille est illégal.
- Vous pouvez faire des donations pour mettre un bien au nom d'une femme. Si vous faites cela, la terre est à l'abri du litige car cela appartient à la femme seule et sera transmise à ses enfants.
- Vous pouvez faire votre testament, mais ce testament ne peut pas aller à l'encontre de la clé de répartition de la loi : un quart pour la veuve et trois quarts pour les enfants.
- Pour éviter des conflits de famille et pour sécuriser leurs droits, pensez à donner des portions de terre et les mettre au nom de vos femmes et filles. Comme ça, elles sont sécurisées et ne vont pas souffrir le jour où vous ne serez plus là.

Voici les résultats des travaux de groupes sur les potentiels cibles et les messages de sensibilisation réalisés dans l'après-midi du jour 2 par les participants

<b>GROUPES</b>	<b>CIBLES</b>	<b>ACTIVITÉS</b>	<b>MESSAGES</b>
<b>Groupe des chefs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chefs de village</li> <li>- Chefs de tribu</li> <li>- Chefs de terre</li> <li>- Représentants des allogènes et allochtones</li> <li>-Présidente des femmes</li> <li>- Président des jeunes</li> <li>- CVGFR</li> <li>- Chefs de famille</li> <li>- Leaders religieux</li> <li>- Mutuelles de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information</li> <li>Sensibilisation</li> <li>Réunions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit de la femme sur le foncier rural</li> <li>- L'importance du mariage légal</li> <li>- L'héritage: <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Conjoint(e)</li> <li>b) Enfant</li> <li>c) Parents</li> </ul> </li> </ul>



<b>Groupe de chefs ou représentants des chefs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la jeunesse</li> <li>- les associations des femmes</li> <li>- les allogènes</li> <li>- les allochtones</li> <li>- les chefs de terre</li> <li>- Président CVGFR (membres)</li> <li>- Présidente des femmes</li> <li>- Mutuelle des villages</li> <li>- Autorités</li> <li>- Les Coopératives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sensibilisation de masse</li> <li>- projection de film</li> <li>- formation des membres du CVGFR</li> <li>- formation des chefs des villages, chefs de terre</li> <li>- leaders communautaires, de la jeunesse, des femmes</li> <li>- sensibilisation de proximité (porte à porte) des groupes relais</li> <li>- séminaire avec les mutuelles de développement</li> <li>- sketches</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La femme a droit à la terre, la prise de décision.</li> <li>- La femme veuve n'est pas obligée d'épouser un membre de la famille</li> <li>- Une femme à droit à se faire établir un certificat foncier</li> <li>- Le mariage légal du couple sécurise la famille</li> <li>- La gestion des biens communautaires sécurise la famille et l'harmonie et la paix dans le foyer.</li> <li>- La loi de 2019 dit qu'une terre sans certificat foncier ne peut être vendue</li> <li>- On peut faire des certificats fonciers collectifs ou individuels</li> </ul>
<b>Groupe de chefs de terre, garants de la tradition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef du village</li> <li>- La jeunesse</li> <li>- Les femmes</li> <li>- Les Garants de la tradition</li> <li>- Les Leaders religieux</li> <li>- Les Communautés allochtones et allogènes</li> <li>- Les Représentants des Mutuelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Message (griots)</li> <li>- sensibilisation à la place du village avec une sono (foyer)</li> <li>- prestation des artistes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le respect des femmes dans le foncier</li> <li>- Tous les enfants ont droit à l'héritage de leurs parents</li> <li>- Les veuves qui ne sont pas mariés légalement on doit à l'héritage de leurs conjoints</li> <li>- Les veuves qui n'ont pas d'enfants avec le conjoint a droit à l'héritage</li> <li>- Avoir des papiers de terre (certificat foncier) pour être protégé.</li> <li>- Fais le papier de ta terre pour protéger tes plantations</li> <li>- Préciser les types de contrats pour éviter les problèmes avec ses travailleurs</li> </ul>

<b>Groupe des religieux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Guéré, les Yacouba</li> <li>- Les allogènes</li> <li>- CEDEAO</li> <li>- Les guide religieux</li> <li>- Les chef de famille</li> <li>- La jeunesse</li> <li>- Les responsables des femmes</li> <li>- Le chef de terre</li> <li>- Les chefs coutumiers</li> <li>- Les allochtones</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Invitation du sous-préfet (autorités)</li> <li>- Pendant une fête de la réjouissance</li> <li>- Autour des matchs amicaux</li> <li>- Lors des évangelisation plein air</li> <li>- Lors des réunion des associations</li> <li>- Réunion avec les leaders de communauté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La femme et le développement</li> <li>- Le mariage légal sécurise les biens des enfants et de la femme</li> <li>- Le testament : garanti absolue des défunts</li> <li>- L'importance des femmes dans la société</li> <li>- La justice envers les orphelins</li> </ul>
-----------------------------	--	---	--

A la question de savoir lors de la campagne de sensibilisation, quels sont les artistes potentiels qu'on pourrait solliciter, les participants ont donné les réponses ci-dessous :

### Les artistes par région




#### LE CAVALLY

- 
- 

#### LE TONKPI

- 
- 

#### LE GUEMON

- 
- 
- 

## 2.4 LEÇONS APPRISES

- La projection du film et des illustrations est une bonne pratique de sensibilisation ;
- La présentation des objectifs stratégiques du projet a facilité la compréhension des enjeux de la prise en compte du genre dans la gouvernance foncière ;
- Les illustrations permettent de faire une belle transition vers la vulgarisation de la loi ;
- Les chefs traditionnels et leaders religieux ignorent les récentes avancées en matière de genre et foncier en Côte d'Ivoire ;
- On note une bonne disposition d'esprit chez les chefs traditionnels et leaders religieux autour du projet ;
- Les participants ont pris conscience du fait que la sensibilisation ne sera pas facile ;
- Les chefs traditionnels et les leaders religieux sont des médiateurs dans la résolution des litiges
- Les autorités traditionnelles et les leaders religieux comprennent mieux leurs rôles dans la promotion des droits fonciers des femmes

## 2.5 RECOMMANDATIONS

### **A l'attention de l'équipe AFPP**

- Produire un guide de vulgarisation des textes sur le mariage, l'héritage et la liste des questions de contrôle pour une prise de décision sensible au genre
- Former les chefs traditionnels et les leaders religieux sur les outils de base du GALS
- Encadrer les points focaux communautaires GALS lors des formations GALS 2

### **A l'attention des chefs traditionnels**

- Sensibiliser les populations sur les enjeux du projet AFPP
- Créer un environnement favorable avant le démarrage de la campagne de sensibilisation
- Adopter une approche de gestion foncière sensible au genre

### **A l'attention des leaders religieux**

- Utiliser les préceptes religieux pour sensibiliser à un accès équitable à la terre
- Intégrer les notions de justice divine dans la médiation des litiges fonciers.

### **3.0 RAPPORT FINAL DE L'ATELIER DE FORMATION ET D'ÉCHANGES AVEC LES AUTORITÉS TRADITIONNELLES ET LEADERS RELIGIEUX DE LA ZONE NORD**

#### **2.1 INTRODUCTION**

Du mardi 29 au mercredi 30 décembre 2022 à l'Hôtel Rose Blanche de Korhogo, un atelier de renforcement des capacités et d'échanges avec les autorités traditionnelles et leaders religieux s'est tenu. Cet atelier s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de Communication pour le Changement Social et Comportemental (CCSC) du projet d'appui à l'Accès des Femmes à la Propriété Foncière (AFPF).

Ont effectivement pris part aux travaux les autorités traditionnelles et leaders religieux issus des régions du Poro, Tchologo et Béré.

Le présent rapport sanctionne les conclusions dudit atelier et s'articule autour des points suivants :

- Rappel des objectifs de l'atelier
- Méthodologie de travail
- Principaux résultats obtenus
- Leçons apprises
- Recommandations.

#### **2.2 RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ATELIER**

L'objectif général de cet atelier de formation et d'échanges est de susciter chez les autorités traditionnelles et leaders religieux, un engagement pour la prise en compte du genre dans la gestion foncière.

De façon spécifique, il a été question de :

- Renforcer les capacités techniques des autorités traditionnelles et des leaders religieux ciblées sur les enjeux liés au genre et au foncier ;
- Identifier les liens entre genre et foncier (prise en compte des femmes dans l'héritage, prise en compte du genre dans le règlement/résolution des conflits fonciers, participation des femmes dans les instances décisionnelles sur le foncier etc) ;
- Créer un cadre d'échanges et de discussions sur les expériences des autorités traditionnelles et leaders religieux dans le traitement des cas de genre et du foncier ;
- Présenter les prochaines activités du projet AFPF et recueillir les commentaires, les observations et les suggestions des autorités traditionnelles et des leaders religieux ;
- Identifier les axes possibles d'intervention et de synergie d'actions pour améliorer les droits fonciers des femmes dans leurs circonscriptions.

#### **2.3 METHODOLOGIE DE TRAVAIL**

Au regard des objectifs à atteindre, la méthodologie participative a été utilisée. Ce qui a permis de créer un cadre d'échanges entre l'équipe projet AFPF et les autorités traditionnelles et les leaders religieux. La formation a laissé une place importante au caractère participatif, notamment en permettant aux participants de répondre aux différentes questions par eux-mêmes, sur la base de leurs expériences.

La première journée a été consacrée à la formation et aux échanges autour des problématiques suivantes :

- Egalité de genre
- Genre et foncier
- Participation de la femme dans le processus de prises de décision.

La deuxième journée, a mis l'accent sur les thématiques ci-dessous :

- Héritage
- Mariage
- Propriété foncière.

## 2.4 PRINCIPAUX RESULTATS OBTENUS

Les principaux résultats portent sur les deux (02) jours de travaux. A ce niveau, les principales conclusions seront organisées par journée.

### Jour 1 : mardi 29 novembre 2022

Activités	Messages de sensibilisation	Outils utilisés	Responsables
<b>Matinée</b>			
Formation et échanges autour des thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Egalité de genre</li> <li>• Genre et foncier</li> <li>• Participation de la femme dans le processus de prise de décision</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Constitution, les lois et les conventions internationales signées par la Côte d'Ivoire adhèrent au principe d'égalité homme et femme.</li> <li>- Un foyer où il y a la bonne communication et le plan de partage des ressources finira par avoir plus de richesse et plus d'harmonie.</li> <li>- Dans la loi de Côte d'Ivoire, l'homme n'est pas le chef de famille seul ; les deux conjoints mariés sont ensemble les chefs de famille et doivent prendre des décisions ensemble.</li> <li>- Les femmes ont souvent un accès précaire à la terre qu'elles peuvent perdre à tout moment et qu'elles ne peuvent pas transmettre à leurs enfants.</li> </ul>	Illustrations et films	Equipe AFPP

<p>Formation et échanges autour des thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Egalité de genre</li> <li>• Genre et foncier</li> <li>• Participation de la femme dans le processus de prises de décision</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les femmes subissent la pression foncière et sont souvent lésées lors des conflits fonciers au profit des hommes.</li> <li>- Il faut assurer un accès paisible et durable aux femmes que ce soit individuellement ou collectivement</li> <li>- Il faut protéger les espaces de production vivrière avec des documents, contrats et règles coutumières</li> <li>- Il faut permettre aux femmes comme aux hommes de travailler toutes formes de cultures y compris l'anacarde, le coton, le café-cacao avec son mari ou bien seule selon son choix et sa situation</li> </ul>	<p>Illustrations et films</p>	<p>Equipe AFPF</p>
<p>• <b>Après-midi</b></p>			
<p>Formation et échanges autour des thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Egalité de genre</li> <li>• Genre et foncier</li> <li>• Participation de la femme dans le processus de prise de décision</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Selon la loi, il faut au moins 2 femmes dans les comité Villageois de Gestion Foncière Rurale, mais vous pouvez avoir plus et le président même peut être une femme.</li> <li>- Quand on exclut ou discrimine les femmes, elles peuvent devenir frustrée et fâchée ce qui peut créer des tensions au niveau du foyer et des conflits au niveau du village. Inclure les femmes contribue à la paix et à la cohésion sociale.</li> <li>- Permettre aux femmes de participer garantit une diversité d'idées et d'options sur un sujet donné.</li> </ul>	<p>Illustrations et films</p>	<p>Equipe AFPF</p>

### Commentaires analytiques

#### ▪ **Diffusion du film documentaire sur le projet AFPF**

Après la diffusion du film documentaire sur le projet AFPF, certains participants ont expliqué leur compréhension en ces termes :

- « La femme et l'homme doivent être sur le même pied d'égalité par rapport à la gestion de la terre »
- « La femme a droit à la terre pour nourrir la famille »
- « Le film nous demande de donner un peu de terre à nos femmes pour travailler »
- « Nous les hommes on doit changer de mentalités progressivement »
- « Les femmes se mettent en groupe pour travailler dans les villages, dans les champs »



- « Dans les pays sénoufos, c'est culturellement très difficile d'échanger avec sa femme »
- « Le projet parle d'harmonie dans nos foyers ».

L'équipe AFPP a expliqué à l'ensemble des participants que l'objectif global du projet AFPP est d'accroître la cohésion sociale, de réduire les conflits fonciers et de donner aux femmes les moyens de contribuer économiquement à leurs communautés en renforçant leur accès légal à la terre dans les régions du nord et de l'ouest de la Côte d'Ivoire.

Pourquoi avez-vous été réunis ici :

- C'est pour vous informer sur les activités à réaliser en 2023 dans vos villages
- C'est pour recueillir vos avis avant le démarrage de ces activités de 2023
- C'est pour échanger avec vous sur vos préoccupations au sujet du projet, comment vous le comprenez jusqu'à maintenant et comment vous pensez mieux y contribuer.

Les prochaines activités de sensibilisation ont également été présentées aux participants :

- Vulgarisation des textes (janv-avril 2023)
- Forum régionaux d'échanges et de sensibilisation (à partir d'avril 2023)
- Appui économique et financier à partir de mai 2023
- Sensibilisation de masse (à partir de 2023)

- **Le concept d'accès des femmes à la terre**

Les participants n'ont pas une bonne compréhension de l'accès des femmes à la terre. Cet accès, selon leur compréhension, ne prend pas en compte certains paramètres comme la quantité, la qualité et la sécurité.

Les chefs traditionnels et les leaders religieux confirment que les femmes rencontrent beaucoup de pression quand il s'agit d'accès à la terre surtout dans un contexte de rareté des terres.

Les 5 comportements à changer selon la stratégie de communication pour le changement de comportement ont été présentés aux participants. Il s'agit notamment de :

- 1) La marginalisation des femmes dans les processus de discussion et de prise de décision autour des ressources foncières au niveau de la cellule familiale, de la famille élargie, de la communauté et du village.
- 2) La faible application des dispositions légales en matière des droits fonciers des femmes, surtout en matière d'héritage.
- 3) Le traitement défavorable des femmes dans le cadre des litiges fonciers au profit des parties prenantes hommes.
- 4) L'exclusion des femmes dans l'obtention des documents fonciers y compris les titres de propriété, les contrats d'usage et les testaments.
- 5) Le manque de mesures prises par des leaders communautaires et étatiques pour réduire la discrimination des femmes en matière foncière et des attitudes et croyances négatives.

- **La notion d'égalité de genre**

Les participants ignorent les textes de lois qui font la promotion du genre en Côte d'Ivoire de façon générale et dans le foncier de façon spécifique.

Les images illustratives de la notion de l'égalité de genre ont facilité la compréhension des enjeux genre dans le foyer.

Ces échanges ont permis à l'équipe de l'AFPF de passer quelques messages clés sur la notion de l'égalité de genre dans le foyer et dans la communauté.

- Quand la femme a accès à une terre ou elle fait une activité séparée de celle de son mari, elle a des moyens d'apporter son soutien financier à son mari dans les dépenses de la maison, tous sont épanouis et la famille se porte mieux.
- La Constitution, les lois et les conventions internationales signées par la Côte d'Ivoire adhèrent au principe d'égalité homme et femme.
- Dans la loi de Côte d'Ivoire, l'homme n'est pas le chef de famille seul ; les deux conjoints mariés sont ensemble les chefs de famille et doivent prendre des décisions ensemble.
- Le développement économique d'une famille, village ou pays tout entier nécessite les forces et contributions de tout le monde ; lorsqu'on investit dans l'égalité de genre, il y a plus de développement, plus de paix et plus de bien-être.
- La société a toujours évolué. Avant on n'envoyait pas les enfants à l'école ; aujourd'hui c'est obligatoire et accepté. Donner plus de place à la femme est inévitable car c'est comme ça que le monde entier évolue.
- Un foyer où il y a la bonne communication et le plan de partage des ressources finira par avoir plus de richesse et plus d'harmonie.

En somme, il faut retenir que les hommes et les femmes doivent contribuer au développement du village à travers à un accès paisible et durable à la terre.

#### ▪ **La notion de Genre et foncier**

Les participants ont soulevé quelques inquiétudes en lien avec les pratiques socioculturelles (libations, adorations) qui constituent des freins à l'accès des femmes à la terre.

- « Si on donne totalement la terre à la femme, comment va-t-elle gérer les pratiques culturelles ? ». Par exemple, les femmes n'égorgeront pas le poulet.
- « Ceux qui donnent la terre comment ils seront perçus dans la communauté »
- « Donner des bas-fonds aux femmes ça ne pose pas de problème. C'est à force de ne pas avoir la terre que les femmes cultivent beaucoup dans les bas-fonds »
- « Donner la terre à un groupe de femmes pour exploiter, il n'y a pas de problème. Mais donner une terre à sa femme, c'est diviser la famille en 02 ».
- « Chaque coutume a ses pratiques de gestion de terre. En pays sénoufo, on ne vend pas la terre, on la donne »
- « La femme n'a pas droit à la terre. La femme ne fait pas la libation des terres ».

Pour les participants en somme, c'est la tradition qui est un frein à la participation de la femme. La plupart des décisions sont des décisions secrètes. Les femmes ne gardent pas secret.

#### ▪ **La participation de la femme dans le processus de prises de décision**

Les échanges après la diffusion du film "Participation de la femme dans le processus de prises de décision" et les illustrations, on peut noter la faible participation des femmes dans les sphères décisionnelles. En effet, les participants ont confirmé que les femmes sont exclues de la gestion de la terre au niveau du foyer et du village.

L'équipe AFPP a donc saisi l'opportunité pour recommander une gestion inclusive de la terre. Pour ce faire, l'équipe a passé les messages fort ci-dessous :

- Dans le village, l'organe qui gère les terres est le Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale. Le comité valide les limites des villages, valide les demandes de Certificats fonciers et maintient un registre des contrats et transactions fonciers dans le village.
- Selon la loi, il faut au moins 2 femmes dans ces comités, mais vous pouvez avoir plus et le président peut même être une femme.
- Les autres comités du village comme le comité de paix, celui de règlement de litiges et des conflits agriculteurs/éleveurs doivent aussi avoir des femmes dans leur composition.
- La gestion participative et inclusive des questions foncières aide à créer la paix et à faire en sorte que tout le monde adhère aux décisions.
- Une femme veut protéger les intérêts de ses enfants, y compris leurs intérêts à avoir accès à la terre familiale. Impliquer plus les femmes, va aider à protéger le patrimoine familial.
- Une femme peut avoir des idées et des options différentes de celles des hommes, ce qui peut apporter des moyens différents et innovateurs de régler la situation ou de traiter le sujet.
- Quand on exclut ou discrimine les femmes, elles peuvent devenir frustrées et fâchées ce qui peut entraîner des tensions au niveau du foyer et des conflits au niveau du village. Inclure les femmes aux instances décisionnelles contribue à la paix et à la cohésion sociale.

L'après-midi de la première journée a été consacré aux travaux de groupe. Les consignes étaient comme suit : mener une réflexion pour la promotion de l'égalité de genre et l'accès des femmes à la terre (idées de messages et activités pertinentes).

















## DEFIS ET RESOLUTION REGION DU BERE

Problèmes	Activités	Messages
Préservation de l'harmonie familiale (pour éviter le divorce)	Pour éviter le divorce, il faut se mettre ensemble pour travailler avec nos femmes	- Travailler avec nos femmes pour créer l'harmonie dans le foyer et la famille
Améliorer l'accès des femmes à la terre sans mettre à mal l'équilibre social au sein de la communauté (préservation de l'ordre social)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'accord et l'entente des leaders du village (chefs traditionnels, imam, jeunesse, présidente des femmes etc).</li> <li>- Sensibiliser la communauté à un changement de comportement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entendons-nous pour rendre nos femmes autonomes</li> <li>- Les coutumes sont là, mais il faut penser au développement de notre village et de notre pays</li> </ul>
Gestion familiale des terres	- Sensibilisation des autres membres de la famille	- Donner nos terres aux femmes va booster le développement du village

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner aussi des portions de terres aux femmes qui appartiennent à la famille des propriétaires terriens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En donnant la terre à nos sœurs, cela va servir d'exemple aux autres familles et villages</li> </ul>
--	--	---

## DEFIS ET RESOLUTION REGION DU PORO

Problèmes	Activités	Messages
Protection des terres que les femmes exploitent	Etablir des contrats écrits et légalisés devant les autorités coutumières et administratives	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le contrat de mise à disposition garantit l'accès de la femme au foncier</li> <li>- Il garantit aussi la stabilité de l'exploitation faite par la femme</li> </ul>
La peur de représailles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Passer par le canal des alliances inter-ethniques et les liens de parentés</li> <li>- Passer par les guides religieux pour les médiations</li> <li>- Etablir des normes pour la sécurité des femmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La peur ne doit plus constituer un handicap pour la femme pour avoir accès à la terre</li> </ul>
Manque d'exemples dans le village	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se servir des exemples des autres villages pour annoncer des changements</li> <li>- Encourager et faire la promotion de ceux qui le font</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser pour dire que le changement est possible</li> </ul>
L'ignorance	Sensibiliser et faire des formations via les ONG et les autorités administratives, religieuses et aussi par l'éducation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'instruction peut permettre de changer de mentalité sur le foncier rural en lien avec la femme</li> </ul>

Groupes cibles	Messages
<ul style="list-style-type: none"> <li> Comité de gestion du village</li> <li> Association des jeunes</li> <li> Coopérative des femmes</li> <li> Les chefs de village</li> <li> Les notables</li> <li> Les cadres</li> <li> Les élus</li> <li> Les autorités administratives</li> <li> Les allochtones</li> <li> Les allogènes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Donner la terre aux femmes, apporte le développement du village.</li> <li> Donner la terre aux femmes, améliore les conditions de vie de nos populations.</li> <li> Donner la terre aux femmes, évite les conflits au sein de la famille.</li> <li> Donner la terre aux femmes, rend les femmes autonomes.</li> <li> Donner la terre aux femmes, sécurise les terres.</li> <li> Donner la terre aux femmes, met les femmes en confiance.</li> </ul>

### Proposition de cibles et messages

Population cible	Messages
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les chefs de quartiers</li> <li>- La notabilité</li> <li>- Les groupements des femmes</li> <li>- Les différentes coopératives</li> <li>- Les instituteurs</li> <li>- Les chefs de terres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Leur montrer qu'il n'existe pas de différence entre l'homme et la femme</li> <li>- Pour un changement il faut donner la terre aux femmes et leur donner la parole.</li> <li>- Le droit à la terre n'a pas de sexe</li> <li>- Pour le mariage, les deux époux sont les chefs de famille.</li> <li>- Tout le monde a droit au certificat foncier</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les présidents des associations et leurs bureaux</li> <li>- La notabilité et les sages</li> <li>- Les fidèles de nos églises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser sur la dignité de l'homme et de la femme</li> <li>- Parler de l'importance du développement</li> <li>- L'accès de la femme à la propriété foncière</li> <li>- Sensibiliser sur l'importance du mariage civil et coutumier</li> <li>- Sensibiliser sur l'Egalité entre la femme et l'homme dans le partage des biens</li> <li>- Formalisation des donations</li> </ul>

### Jour 2 : mercredi 30 novembre 2022

Activités	Objectifs du module et informations	Outils utilisés	Facilitateurs
<b>Matinée</b>			
Formation et échanges autour des thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Héritage</li> <li>• Mariage</li> <li>• Propriété foncière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un certificat foncier peut être individuel au nom d'un homme ou une femme. Les papiers de la terre ne sont pas seulement pour les hommes.</li> <li>- Un certificat foncier peut être collectif, c'est-à-dire, appartenir à une famille ou même une association ou coopérative. Pour les certificats collectifs, les noms des femmes peuvent figurer pour les sécuriser.</li> <li>- Pour les couples mariés légalement sous le régime de la communauté des biens, la femme garde la moitié des biens acquis après le mariage. L'autre moitié est divisée : un quart pour la femme et trois-quarts pour les enfants.</li> <li>-</li> </ul>	Illustrations et films	Equipe AFPP
Formation et échanges autour des thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Héritage</li> <li>• Mariage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le mariage civil donne le plus de protection à la femme, à l'homme et aux enfants. Le mariage civil se célèbre devant le maire ou le sous-préfet. Il faut avoir un extrait de naissance et des témoins. La loi autorise seulement le mariage monogamique.</li> </ul>	Illustrations et films	Equipe AFPP



<ul style="list-style-type: none"> <li>Propriété foncière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire des testaments et des dons de terres aux enfants filles et garçons peut éviter ces conflits et ces divisions familiales.</li> <li>Les enfants ont droit à trois-quarts de l'héritage du parent décédé. Si les deux parents ne sont plus là, ils ont droit à sa totalité.</li> </ul>		
<b>Après-midi</b>			
Rappel des outils GALS	Les 5 outils de base du GALS sont : La route vers la vision, l'arbre de l'équilibre genre, le diamant de rêve, la carte de leadership et d'autonomisation et la route vers la vision à voies multiples.	Questions/réponses	
Les enjeux de la prise en compte du genre dans les processus de résolution des conflits fonciers (checklist genre)	Sensibiliser les participants sur les enjeux de la prise en compte du genre dans les processus de résolution des conflits fonciers (checklist genre)		
Travaux de groupe sur les messages de sensibilisation	Proposer les cibles et les messages		

### Commentaires analytiques

#### ▪ Héritage

Les chefs traditionnels et guides religieux ignorent les nouvelles dispositions de la loi de 2019 sur l'héritage.

L'équipe AFPP a donc passé quelques messages :

- Les enfants ont droit à trois-quarts de l'héritage du parent décédé. Si les deux parents ne sont plus là, ils ont droit à la totalité.
  - Les parents du défunt et ses frères et sœurs peuvent hériter seulement en cas d'absence d'enfants. On ne fait plus de distinction entre enfants nés dans un mariage ou hors mariage.
  - Il faut éviter de donner dans la bouche (oralité), il faut un document écrit avec des témoins et les détails des conditions. Pour éviter des conflits, établissez des documents comme :
    - Des certificats fonciers collectifs pour des terres familiales
    - Des certificats fonciers individuels pour les terres d'un homme, d'une femme ou un couple
    - Des contrats enregistrés auprès des CVGFR pour les planteurs non-proprétaires
    - Des contrats d'entente entre couples polygames ou entre beaux-parents et veuves
    - Des contrats de donation
    - Des testaments
  - Il ne faut pas attendre votre décès pour sécuriser et décider sur la répartition de vos biens, sinon les membres de votre famille que vous laissez peuvent souffrir.
- **Mariage**

On note un déficit de connaissance des nouvelles lois qui encadrent le mariage.

L'équipe AFPP a expliqué aux participants qu'il est important de ne pas discriminer les veuves en passant quelques messages :

- La loi protège la femme veuve contre la discrimination et la famille du défunt mari ne peut tout simplement pas arracher la terre ou forcer la femme à se remarier dans la cour familiale
  - Pour les couples mariés légalement sous le régime de la communauté des biens, la femme garde la moitié des biens acquis après le mariage. L'autre moitié est divisée : un quart pour la femme et trois-quarts pour les enfants.
  - Si l'homme est propriétaire de terre avant de se marier légalement, sa terre ne fait pas partie de la communauté des biens. Si l'homme décède sa femme légale aura droit à 25% ou un quart, et les enfants auront trois quarts.
  - Si la terre appartient à la grande famille du mari avec un certificat foncier collectif, les gestionnaires de ces terres décident comment en disposer et la femme peut négocier avec eux et ainsi signer un contrat.
  - Si un homme fait une donation de terre ou met une terre au nom de sa femme, elle garde tout après son décès car elle est propriétaire.
  - Pour les personnes dans un union polygame ou marié traditionnellement, la femme a toujours des droits. Si elle a contribué à créer une plantation ou à construire une maison, le couple peut être considéré par le Tribunal comme une société de fait, et elle pourrait avoir droit à sa part de l'héritage
  - Si c'est la femme qui meurt avant, c'est la même clé de répartition et les mêmes droits ; il n'y a pas de différence.
- **Propriété foncière**

Sécuriser les droits fonciers des conjoints est possible en se référant à la loi a expliqué l'équipe du projet AFPP. Voici les messages de sensibilisation présentés aux participants.

- Pensez à sécuriser la position de votre femme ou de vos femmes car le jour où vous ne serez plus là, elle pourrait en souffrir et faire face à des sérieux conflits de famille.
- Le mariage civil accorde plus de protection à la femme, à l'homme et aux enfants. Il faut avoir un extrait de naissance et des témoins. La loi permet le mariage à une personne à la fois.
- Dans le mariage civil, la plupart des couples optent pour la communauté des biens. La communauté de biens veut dire qu'à partir du jour du mariage, tout ce qui est acheté ou acquis par l'homme et la femme appartient aux deux ensembles. Mais vous pouvez aussi choisir la séparation des biens pour séparer vos affaires.
- Vous pouvez établir un contrat d'entente. Si vous êtes mariés coutumièrement ou en relation polygame, ce contrat peut aider en cas de litige après le décès car ça peut constituer une preuve d'une société de fait.
- Si la terre est collective et appartient à la famille du mari, un contrat d'entente avec la famille du mari peut également préciser les conditions. Par exemple, lui permettre de rester sur la parcelle en cas de décès du mari, mais le fait de forcer la femme de se remarier dans la famille est illégal.
- Vous pouvez faire des donations pour mettre un bien au nom d'une femme. Si vous faites cela, la terre est à l'abri du litige car la terre appartient à la femme seule et pourra être transmise à ses enfants.
- Vous pouvez faire votre testament, mais ce testament ne peut pas aller à l'encontre de la clé de répartition de la loi : un quart pour la veuve et trois quarts pour les enfants.
- Pour éviter des conflits de famille et pour sécuriser leurs droits, pensez à mettre des portions de terre au nom de vos femmes et filles. Comme ça, elles sont sécurisées et elles ne vont pas souffrir le jour où vous ne serez plus là.

## 2.5 LEÇONS APPRISES

- L'atelier a été une activité pertinente pour les participants car cela a permis de lever certaines de leurs inquiétudes vis-à-vis du projet notamment la croyance que le projet vise à redistribuer les terres.
- Il existe un déficit de connaissances sur les points liés au mariage, à l'héritage et à la documentation.
- Les chefs traditionnels et les guides religieux du nord sont ouverts aux changements.
- Il y a une bonne mobilisation des chefs traditionnels et des guides religieux autour du projet.
- Les autorités sont conscientes de leurs rôles dans ce processus d'amélioration de l'accès des femmes à la terre.
- Les chefs traditionnels et les guides religieux se sont engagés à sensibiliser leurs populations avant le démarrage effectif de la campagne de sensibilisation.
- Intégrer les autorités traditionnelles et religieuses dans la campagne de sensibilisation de proximité et celle de masse.
- Les guides religieux peuvent être de puissants alliés.

## 2.6 RECOMMANDATIONS

### A l'attention de l'équipe AFPP

- Apporter un appui aux autorités traditionnelles et religieuses pour préparer le démarrage de la campagne de sensibilisation.
- Intensifier les messages sur les thématiques de l'héritage et du mariage.
- Sensibiliser les chefs de famille propriétaires et gestionnaires des terres.

- Sensibiliser les membres des CVGFR pour la participation des femmes

 **A l'attention des chefs traditionnels**

- Sensibiliser les populations sur les enjeux du projet AFPP
- Créer un environnement favorable avant le démarrage de la campagne de sensibilisation
- Adopter une approche de gestion foncière sensible au genre

 **A l'attention des leaders religieux**

- Utiliser les préceptes religieux pour sensibiliser à un accès équitable à la terre
- Intégrer les notions de justice divine dans la médiation des litiges fonciers.

**U.S. Agency for International Development**  
**1300 Pennsylvania Avenue, NW**  
**Washington, DC 20523**  
**Tel: (202) 712-0000**  
**Fax: (202) 216-3524**